



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/29-2

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances des 14 juin 2007 et 27 octobre 2009,
Vu l'avis émis par comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 30 juin 2011,

Décide :

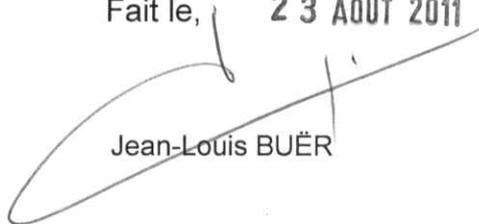
1) L'Association « Viandes et produits de qualité de Manche Atlantique » est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

LA 22/89 « veau nourri au lait entier présenté en viandes fraîches »

LA 05/11 « viande de gros bovins de boucherie de race blonde d'Aquitaine ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision CNIGP/LR/STG 2007/29-1.

Fait le, **23 AOUT 2011**


Jean-Louis BUËR

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr